

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques.

Vous avez déposé une demande, le 03/08/2019 à 04:18, qui a été enregistrée sous le numéro 1058791841.

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique shiwenly@gmail.com.

Nos services répondront à votre demande dans un délai d'environ 5 jours. Merci de ne pas la renouveler.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

## Rappel de votre demande

STEVEN LY (identifiant 0596209407157)

Ma demande sur la taxe sur les locaux vacants

Bonjour,

Je fais suite à votre réponse ci-dessous concernant la taxe sur les locaux vacants. Je vous prie de noter que mon appartement situé au 90 avenue de Choisy a toujours été loué depuis son acquisition en 2015. Vous pouvez verifier mes avis d'imposition sur lesquels j'ai déclaré chaque année des revenus fonciers et acquitté l'impot sur le revenu correspondant.

Ainsi,	j'espere	que le	taxe	de 61	euros	et la	ı majoratior	n de 61	i euros m	e seront	rembourses
--------	----------	--------	------	-------	-------	-------	--------------	---------	-----------	----------	------------

Cdt Steven Ly
Votre email :
"Bonjour,
La somme de 674€ euros concerne une taxe sur les logements vacants en non la taxe foncière.

La somme de 674€ euros concerne une taxe sur les logements vacants en non la taxe foncière. En effet le logement au 90 avenue de Choisy à Paris 13 est considéré comme vacant ( sans occupant) depuis le 1/01/2017.

C'est un impôt pour lequel vous ne pouvez pas vous mensualiser.

Après examen de votre dossier à titre exceptionnel la remise gracieuse de la majoration de 61€ vous sera accordée.



Cordialement."
Pièce(s) jointe(s) fournie(s) :
Retrouvez vos services compétents sur impots.gouv.fr dans votre espace particulier, rubrique "Consulter"/"Ma situation fiscale personnelle"/"Mes services compétents".
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES